



RÈGLEMENTS SPORTIFS RÉGIONAUX



LIGUE
BRETAGNE
TENNIS DE TABLE

SAISON 2021 | 2022

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS

I. Dispositions générales

1.1. Conditions de participation

- Les championnats de Bretagne jeunes et seniors sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité française, licencié(e)s et entrant dans les catégories d'âge fixées par la F.F.T.T. Les joueurs(es) devront être licencié(e)s FFTT.
- En handisport les joueurs(es) devront être licencié(e)s FFTT et FFH en Bretagne.
- Un(e) joueur(euse) peut participer dans deux catégories d'âge, la sienne et la catégorie d'âge immédiatement supérieure ou en seniors.
- Pas d'obligation de participer au critérium fédéral.
- Obligation de participer au championnat individuel de son Comité. Les joueurs et les joueuses figurant sur les listes des qualifié(e)s d'office peuvent être exempté(e)s de participation au championnat individuel de leur Comité en cas de sélection, de qualification nationale, ou de blessure sur présentation d'un certificat médical.
- Repêchages : au titre du quota par Comité, un(e) joueur(euse) absent(e) sera remplacé(e) par un(e) repêché(e) de ce même Comité dans l'ordre de la liste fournie par le Comité.

1.2 Responsable de l'organisation

Le Président de la Commission Sportive Régionale.

1.3. Durée des parties

- A tous les échelons, les épreuves de simples et de doubles se disputent au meilleur des cinq manches, excepté en simples seniors élites.
- En simples seniors élites, elles se déroulent au meilleur des cinq manches en poules et au meilleur des sept manches en tableau à élimination directe.
- A tous les échelons, il y aura deux qualifiés par poule.

1.4. Conditions financières

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des participant(e)s.

1.5. Dispositions diverses

- Il est interdit à tout(e) joueur(euse) qualifié(e) pour les championnats de Bretagne de participer à une autre épreuve, de quelque nature que ce soit, le même week-end, sous peine de sanction à décider par la Commission Sportive Régionale.
- Chaque association recevra une liste de joueurs/joueuses, soit qualifié(e)s, soit repêchables et devra confirmer l'accord des intéressé(e)s en retournant le bulletin dûment complété au siège de la LBTT pour la date mentionnée.
- Tout qualifié ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non-excuse 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 30 €. (En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, le joueur doit justifier son absence par courrier auprès de la LBTT dans les 72 heures).

II. Championnat de Bretagne seniors

2.1. Titres attribués

8 titres sont attribués :

- Champion de Bretagne simple messieurs tableau « élites »
- Champion de Bretagne simple messieurs tableau « régionaux classés 16 et moins »
- Champion de Bretagne simple dames
- Champion de Bretagne simple tableau handisport debout, mixité autorisée
- Champion de Bretagne simple tableau handisport assis, mixité autorisée
- Champion de Bretagne double messieurs
- Champion de Bretagne double dames
- Champion de Bretagne double mixtes

2.2. Qualification des joueurs en simples

Les épreuves de simple comportent 30 joueurs en messieurs « élites », 18 joueurs en « régionaux », 24 joueuses en dames, 8 joueurs(euses) en handisport debout et 8 joueurs(euses) en handisport assis.

2.2.1. Simples messieurs tableau « élites » :

Les joueurs¹ (1) rentrant dans le « TOP 150 » du classement national à la situation mensuelle de février sont dispensés de participation au championnat départemental. Ils sont inclus dans les 8 meilleurs joueurs.

- a) les 8 meilleurs joueurs au classement national à la situation mensuelle de février
- b) les 6 meilleurs jeunes au classement national à la situation mensuelle de février
- c) les 4 joueurs qualifiés par leur comité « non qualifiés au a), b) »
- d) les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiés par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

2.2.2. Simples messieurs tableau « régionaux » réservés aux seniors classés 16 et moins :

- a) les joueurs qualifiés par leur comité suivant la répartition suivante :
 - 5 qualifiés respectivement pour les Comités du Finistère et d'Ile et Vilaine,
 - 4 qualifiés pour les Comités des Côtes d'Armor et du Morbihan.
- b) les éventuels repêchés sont pris dans la liste d'attente des qualifiés par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

2.2.3. Simples dames :

Les joueuses¹ rentrant dans le « TOP 100 » du classement national à la situation mensuelle de février sont dispensées de participation au championnat départemental. Elles sont incluses dans les 5 meilleures joueuses.

- a) Les 5 meilleures joueuses au classement national à la situation mensuelle de février
- b) les 3 meilleures jeunes au classement national à la situation mensuelle de février
- c) les 4 joueuses qualifiées par leur comité « non qualifiées au point a) et b) »
- d) les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiées par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

1 Les clubs devront obligatoirement confirmer la participation de leurs joueurs et joueuses dans les délais prévus

2.2.4. Simples handisports, mixité autorisée :

Les Comités Départementaux qualifieront 2 joueurs(euses)¹ lors de leur championnat départemental respectif.

2.3. Déroulement sportif des simples

- Dans chaque catégorie (messieurs et dames), les 30 et 18 joueurs, et les 24 joueuses sont réparti(e)s en poules de 3 participants de la façon suivante :
 - 10 poules en « élites » messieurs ;
 - 6 poules en « régionaux » messieurs ;
 - 8 poules en dames.
- Les joueurs et joueuses sont placé(e)s dans les poules par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : deux joueurs(euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, tous(tes) les participant(e)s se rencontrent et sont classé(e)s de 1 à 3.
- Il y aura deux qualifié(e)s par poule.
- Placement dans le tableau : conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.
- Particularité handisport :
 - Les joueurs(euses) sont placé(e)s dans un tableau à élimination directe par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : deux joueurs(euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
 - Toutes les parties de classement seront jouées.
 - Si le nombre de joueurs(euses) est insuffisant dans un tableau, une poule unique sera constituée.

2.4. Epreuves de doubles

Les épreuves de doubles sont « réservées » aux seniors.

- Chaque joueur(euse) « senior » peut s'inscrire dans deux tableaux.
- Chaque « équipe senior » devra être composée de deux membres de la même association dont un au moins est qualifié pour les simples.
- Le placement dans les tableaux se fera par addition des points du dernier classement mensuel connu (en cas d'égalité entre plusieurs équipes, l'ordre est obtenu par tirage au sort entre ces équipes), conformément à l'article I.304.1, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les équipes engagées sur le bulletin et non retenues seront avisées et remboursées.
- Le droit d'engagement est fixé chaque année.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.
- Nombre d'équipes déterminées par la Commission Sportive Régionale :
 - Doubles messieurs : 16 équipes,
 - Doubles dames : 8 équipes,
 - Doubles mixtes¹ : 12 équipes.

1 Nota : les doubles mixtes seront maintenus sous réserve de la participation minimale de 8 équipes.

III. Championnat de Bretagne jeunes

3.1. Titres attribués

13 titres sont attribués :

- Champion de Bretagne simple juniors garçons
- Championne de Bretagne simple juniors filles
- Champion de Bretagne simple cadets
- Championne de Bretagne simple cadettes
- Champion de Bretagne simple minimes garçons
- Championne de Bretagne simple minimes filles
- Champion de Bretagne simple benjamins
- Championne de Bretagne simple benjamines
- Champion de Bretagne simple poussins
- Championne de Bretagne simple poussines
- Champions de Bretagne double juniors garçons
- Champions de Bretagne double cadets garçons
- Championnes de Bretagne double jeunes filles (juniors et cadettes)

3.2. Qualifications des joueurs en simples

Les épreuves de simples comportent :

- 24 joueurs pour les catégories benjamins garçons ; minimes garçons et filles, cadets, cadettes et juniors garçons et filles.
- 16 joueuses pour la catégorie benjamines.
- 12 joueurs pour la catégorie poussins.
- 8 joueuses pour la catégorie poussines.

3.2.1. Simples juniors garçons et filles, cadets, cadettes, minimes garçons et filles :

- Les 10 meilleur(e)s joueurs(euses) indépendamment de leur âge aux points classements à la situation mensuelle de février.
- les 3 joueurs(euses) qualifié(e)s par leur Comité et non qualifié(e)s au critère ci-dessus
- 2 places à disposition du CTF
- les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiés par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

3.2.2. Simples benjamins garçons :

- les 10 meilleurs joueurs indépendamment de leur âge aux points classements à la situation mensuelle de février.
- les 3 joueurs qualifiés par leur Comité et non qualifiés au critère ci-dessus.
- 2 places à disposition du CTF.
- les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiés par Comités dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

3.2.3. Simples benjamines :

- Les 6 meilleures joueuses qualifiées indépendamment de leur âge aux points classements à la situation mensuelle de février.
- Les 2 qualifiées par leur Comité et non qualifiées au critère ci-dessus.
- 2 places à disposition du CTF.

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS

- les éventuelles places disponibles sont prises dans la liste d'attente des qualifiées par Comité et classées aux points classements dans l'ordre décroissant des points licences à la situation mensuelle de février.

3.2.4. Simples poussins :

- 3 qualifiés par leur Comité.

3.2.5. Simples poussines :

- 2 qualifiées par leur Comité.

3.3. Déroulement sportif des simples

Dans chaque catégorie :

- Les 24 joueurs sont répartis dans 8 poules de 3 participants.
- Les 16 joueuses sont réparties dans 4 poules de 4 participantes.
- Les 12 joueurs sont répartis dans 4 poules de 3 participants.
- Les 8 joueuses sont réparties dans 2 poules de 4 participantes.
- Les joueurs et joueuses sont placé(e)s dans les poules par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : deux joueurs(euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3 ou de 1 à 4.
- Il y aura deux qualifiés par poule.
- Placement dans le tableau : conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.

3.4. Epreuves de doubles

- Epreuves « réservées » aux juniors, cadets et minimes garçons et filles.
- Un jeune ne peut participer qu'à un seul double.
- Chaque équipe devra être composée de deux membres de la même association dont un au moins est qualifié pour les simples.
- Le placement dans les tableaux se fera par addition des points du dernier classement mensuel connu (en cas d'égalité entre plusieurs équipes, l'ordre est obtenu par tirage au sort entre ces équipes), conformément à l'article I.304.1, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- Les équipes engagées sur le bulletin et non retenues seront avisées et remboursées.
- Le droit d'engagement est fixé chaque année.
- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.
- Nombre d'équipes, déterminé par la Commission Sportive Régionale :
 - Doubles juniors garçons : 12 équipes,
 - Double cadets : 12 équipes,
 - Doubles jeunes filles : 12 équipes,

3.5. Durée des parties

Les poules qualificatives, les tableaux à élimination directe et les doubles des épreuves se disputent au meilleur des 5 manches.

IV. Horaire général et juge-arbitrage

La composition de tous les tableaux sera effectuée 8 jours avant les épreuves au siège de la LBTT sous l'autorité du juge-arbitre.

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur le bordereau d'engagement. Fin des épreuves : 17h30 le dimanche.

V. Tenue sportive

Une tenue sportive correcte sera exigée pour toutes les joueuses et tous les joueurs. Sur les podiums, les joueurs et joueuses se présenteront en tenue sportive. Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs et joueuses présent(e)s à cet instant.

Chaque joueur reçoit un dossard qui est placé, impérativement, sur le dos, dans son intégralité. Le nom du partenaire doit rester visible.

L'accès à l'aire de jeu sera refusé en cas d'infraction.

Mise à jour Septembre 2021



LES REGLEMENTS SPORTIFS REGIONAUX 2021-2022

LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE

Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées

35 650 LE RHEU

 02 99 32 46 00

 contact@lbretagnett.com



LBRETAGNETT.COM



Facebook



Instagram



Twitter



LinkedIn



YouTube



Flickr

#LBZHTT